

# #ShoppingDone PayPal

## Règlement du Jeu-Concours

1. La société organisatrice est PayPal Pte. Ltd., une entreprise immatriculée à Singapour sous le numéro 200509725E, dont le siège social est situé 5 Temasek Boulevard, #09-01 Suntec Tower Five, Singapore 0389985, ci-après dénommée "Société organisatrice".
2. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.
3. Le jeu-concours #ShoppingDone de PayPal « le Concours » est un jeu gratuit sans obligation d'achat et est ouvert aux personnes physiques majeures (plus de 18 ans) qui résident en France.
4. Sont exclus de toute participation au présent jeu les employés (y compris leur famille et conjoints) d'une entreprise PayPal et de ses filiales ainsi que de l'entreprise eBay Inc. et de ses filiales, tout représentant de PayPal ou eBay ou toute personne, que ce soit directement ou indirectement, liée à ce jeu-concours. PayPal se réserve le droit de s'assurer de l'éligibilité des participants.
5. La participation au Concours s'effectue avec l'application Facebook #ShoppingDone disponible sur la page Facebook PayPal France. Les participants doivent soumettre leur InstantMagique une fois le shopping de Noël réalisé. Les participants concourent pour remporter le prix spécifié au point 13 par tirage au sort.
6. Le non-respect dudit règlement entraîne annulation de participation.
7. PayPal peut disqualifier tout individu utilisant le jeu-concours de façon inappropriée, à sa seule discrétion.
8. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

9. Le Concours démarre le 24 novembre 2014 à 9h00 et se terminera le 30 novembre 2014 à 23h59, « la Période ».
10. PayPal se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Concours et/ou de changer des règles à tout moment sans avertissement préalable.
11. Pour participer au jeu, les participants doivent :
  - a. impérativement disposer d'un compte Facebook valide avec la fonctionnalité de messages privés active de manière à pouvoir être contacté par PAYPAL.
  - b. Être résident en France
  - c. Soumettre son « Instant Magique une fois le shopping de Noël réalisé » sur l'application Facebook #ShoppingDone disponible sur la page Facebook PayPal France [www.facebook.com/PayPalFrance](http://www.facebook.com/PayPalFrance) sur la Période du Concours.
  - d. Les participants ont cinq chances pour participer au Concours mais seule la première participation sera prise en compte. Les participations multiples seront considérées comme invalides.
  - e. Une participation supplémentaire sera accordée dès lors que le participant partagera la compétition avec un ami par courriel, Facebook ou Twitter via l'application Facebook #ShoppingDone.
12. En participant à ce Concours, les participants autorisent PayPal à diffuser leur « Instant Magique une fois le shopping de Noël réalisé » sur la page Facebook de PayPal France et sur Twitter.
13. Au terme du Concours, un panel de juges élira les meilleures propositions « d'InstantMagique une fois le shopping de Noël réalisé » proposés via l'application Facebook #ShoppingDone disponible sur la page Facebook PayPal France.
14. Le gagnant sera tiré au sort parmi la sélection des juges. Le gagnant remportera le prix suivant :
  - 1Tablette Samsung Galaxy Tab S 8.4 d'une valeur de 399€.

15. PayPal se réserve le droit de substituer un «Prix» de valeur équivalente (déterminé par PayPal) ou une partie du «Prix» qui ne serait plus disponible quelle qu'en soit la raison.
16. Ce concours est un jeu de hasard. Les participants acceptent une part de subjectivité dans le processus de sélection des meilleurs « InstantMagique une fois le shopping de Noël réalisé ».
17. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par email à l'issue du Concours.
18. Le gagnant aura alors 7 jours pour confirmer la bonne réception de la notification de leur prix et fournir une adresse de livraison en France. Si PayPal ne reçoit pas cette confirmation sous 7 jours, PayPal se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre gagnant sans préavis.
19. A réception de la confirmation du gagnant, PayPal fournira toutes les informations pour que le gagnant puisse recevoir le prix. Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook de PayPal France.
20. Toute information personnelle sera utilisée uniquement pour la bonne exécution du jeu-concours et de la mise en œuvre du « Prix ».
21. En participant, tous les participants seront considérés comme ayant acceptés que leurs données personnelles transitent par la société Grayling – immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 3140273 dont le siège social se trouve au 15-17 HuntsworthMews, NW1 6DD, Londres – mandatée par la société organisatrice pour la mise en place de ce concours.
22. Malgré la mise en œuvre de moyens suffisants pour le bon déroulement du jeu-concours, PayPal n'est pas responsable des défaillances causées par le réseau Internet, les fournisseurs d'accès ou les pannes liées au matériel informatique entre elle et le participant au jeu-concours.
23. La décision de PayPal est finale et exécutoire.

24. Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via depotjeux auprès de l'étude de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.
25. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

26. Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

27. Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.